**Annexe relative à l’information et à la communication pour les opérations soutenues par le programme LEADER (2023-2027)**

Cette fiche pratique vous guide pour mettre en valeur votre opération soutenu par le programme LEADER du FEADER en respectant vos obligations en matière d'information et de communication à l’égard des collaborateurs, des partenaires et des bénéficiaires de votre opération et plus généralement auprès du grand public.

En fonction du montant total d’aide publique dont votre opération a bénéficié, vos obligations ne sont pas les mêmes. Il faudra donc être particulièrement attentif dans le cas où un changement de montants au cours de votre opération vous ferait évoluer d’une catégorie à une autre. Les montants indiqués dans cette fiche correspondent à l’aide publique totalede chaque opération.

**Quel que soit le montant d’aide publique obtenue, vous devez  :**

* Sur le **site internet** et/ou sur les sites de **médias sociaux** de votre structure (s’ils existent) :
	+ fournir une description succincte de l’opération soutenue présentant sa finalité et les résultats attendus et le soutien financier de l’Union européenne (sans en préciser nécessairement les montants)
	+ faire figurer l’emblème de l’Union européenne complété par la mention « co-financé par l’Union européenne » : logo envoyé sur simple demande à europe@bretagne.bzh
* Sur **tout type de support** (papier ou numérique) élaboré pour communiquer sur l’opération soutenue :
	+ faire figurer l’emblème de l’Union européenne complété par la mention « co-financé par l’Union européenne » : logo envoyé sur simple demande à europe@bretagne.bzh.

**Selon le montant total de l’aide publique de votre opération, vos obligations sont les suivantes :**

* **Jusqu’à 500 000 €**
	+ Imprimer et apposer, dans un lieu bien visible du public et/ou de vos collaborateurs et partenaires **une affiche de format A3** minimum, ou via un dispositif d’affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l’opération qui mettent en avant le soutien octroyé par l’Union, selon le modèle envoyé sur simple demande à europe@bretagne.bzh.
	+ Une **plaque générique** de format A4 peut vous être envoyée sur simple demande de votre part à europe@bretagne.bzh et apposée en un lieu bien visible du public et/ou de vos collaborateurs et partenaires.
	+ Des **autocollants** peuvent être mis à votre disposition sur simple demande via le formulaire : <https://form.typeform.com/to/QAtYV7?typeform-source=kitdecom.europe.bzh>
* **Au-dessus de 500 000 €**
	+ Apposer dans un lieu bien visible du public et ou de vos collaborateurs et partenaires, dès que la réalisation physique des opérations commence ou que les équipements achetés sont installés, **une plaque explicative permanente réalisée par vos soins, au format A3 minimum,** comportant des informations sur l’opération (titre, objectifs et résultats attendus, soutien financier de l’Union européenne) et l’emblème de l’Union européenne complété de la mention « Co-financé par l’Union européenne » : logo envoyé sur simple demande à europe@bretagne.bzh
	+ Des **autocollants** peuvent être mis à votre disposition sur simple demande via le formulaire : <https://form.typeform.com/to/QAtYV7?typeform-source=kitdecom.europe.bzh>



**Logo pour la période de programmation 2023-2027 :**

**Nota Bene :**

« En dehors de l’emblème, aucune autre identité visuelle et aucun autre logo ne doivent être utilisés pour mettre en relief le soutien de l’Union. »

*Extrait de l’article 7 de l’Annexe II du Règlement d’exécution (UE) 2022/129 de la Commission du 21 décembre 2021.*

**Votre contact sur les questions de publicité et de communication :**

Le ou la chargé.e du pilotage de l’information et de l’animation des programmes européens à la Direction des affaires européennes et internationales (DAEI), Région Bretagne.

europe@bretagne.bzh - 02 22 51 60 08